

## Burundi : contre-offensive de l'équipe présidentielle sur la question de laïcité

@rib News, 07/10/2009 Points de vue de Gabriel Mpozagara, Conseiller du Président de la République, sur la laïcité et la liberté religieuse (Interview accordée au quotidien gouvernemental Le Renouveau) [Paru le 7 octobre 2009] 1. Qu'est-ce que la laïcité ? Au Burundi, la laïcité peut se définir comme un principe reconnu par la Constitution dont le but est de permettre la liberté de pensée, de conscience, d'expression et d'association en matière religieuse. Pour exercer cette liberté, les lois et la pratique reconnaissent non seulement l'autonomie des confessions religieuses par rapport à l'Etat, mais aussi l'autonomie de l'Etat par rapport à celles-ci. Par ailleurs, la pratique et les lois consacrent la collaboration entre l'Etat et les confessions religieuses en vue du bien commun.

Le principe de laïcité consacre ainsi quatre principes fondamentaux : la liberté religieuse et philosophique, l'autonomie des Eglises (ou de toute confession religieuse) par rapport à l'Etat et inversement l'autonomie de l'Etat par rapport à la religion particulière, la nécessaire collaboration entre le temporel et le spirituel en vue de l'intégration globale et enfin la non-discrimination sur base religieuse et philosophique. La laïcité est un principe fondamental qui constitue un des piliers de tout régime démocratique et de celui du Burundi en particulier. 2. Quelles sont les caractéristiques de la laïcité reconnue par la Constitution ? Le principe de laïcité est consacré par la Constitution de notre pays spécialement en son préambule et en ses articles 1, 13, 22, 31 et 61 et par les diverses conventions internationales qui font partie intégrante de la Constitution Burundaise en vertu de l'article 19 de cette Constitution [1] L'article 1 proclame deux aspects essentiels du principe de laïcité : d'une part, le fait qu'il n'y a pas de religion établie par l'Etat, c'est-à-dire que l'Etat ne reconnaît pas une religion d'Etat. C'est dans ce sens qu'il faut entendre l'article 1 qui stipule que « le Burundi est une République laïque ». D'autre part, si aucune religion particulière ne jouit de préférence de la part de l'Etat, la religion est reconnue comme une valeur essentielle pour le maintien de l'harmonie et de l'ordre social. En tant que valeur fondamentale, elle doit être favorisée puisque le même article 1 affirme son respect de la diversité religieuse. La Constitution reconnaît donc la liberté de religion du fait et du besoin religieux dans notre pays. Les articles 13 et 22 mettent en avant le principe d'égalité de tous les Burundais en matière religieuse et rejettent toute intolérance religieuse, toute discrimination fondée sur la religion ou sur les convictions religieuses. Le préambule de la Constitution affirme la nécessaire protection et inclusion des groupes religieux minoritaires dans le système de bonne gouvernance. La liberté religieuse est une autre caractéristique fondamentale contenue dans le principe de laïcité et qui est consacrée par les articles 31 et 32 de la Constitution. L'article 31 signifie en particulier que tout Burundais jouit de la liberté de pensée, de conscience et d'expression dans l'exercice de sa foi religieuse. Les deux articles impliquent que tout Burundais a le droit de fonder une association à caractère religieux mais aussi qu'il est libre de ne professer aucune religion. En rejetant la notion de religion d'Etat pour affirmer plutôt les principes du respect de la diversité religieuse et de la liberté de religion, la Constitution Burundaise apporte une caution importante à la libre invention religieuse en pensée et en action, en privé et en public. Elle garantit aussi le droit à la pratique individuelle et collective de la religion. La laïcité ne saurait donc être interprétée comme un moyen d'extirpation de la foi religieuse dans le cœur de l'homme même si elle implique le droit de ne pratiquer aucune religion. Il convient d'ajouter qu'en proclamant le principe de liberté de religion, la Constitution Burundaise veut assurer une pratique religieuse libre de toute coercition, de persuasion malhonnête ou déloyale. 3.

Existe-t-il une forme unique et universelle de la laïcité ? Dans l'immense majorité des Etats, le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat est consacré par les diverses Lois fondamentales ou Constitutions. Il en est de même du principe de la liberté religieuse. Le principe de laïcité est un des droits fondamentaux de la personne humaine tels qu'ils sont consacrés notamment par les diverses conventions internationales sus-mentionnées. Dans la pratique néanmoins, et suivant les époques et les cultures des différents pays, on constate une diversité de pratiques et d'interprétations du principe de laïcité. On peut distinguer quatre grands types de rapports entre la religion et la politique : i) La laïcité à la française qui fut une réaction brutale contre la connivence entre l'Eglise et l'absolutisme royal et qui s'est exprimée sous la forme radicale et négative de séparation entre l'Eglise et l'Etat notamment par la loi de 1905. ii) La laïcité à l'américaine qui prit naissance avant la laïcité française dans un milieu où les premiers occupants européens fuyaient l'intolérance religieuse dans les Etats européens d'origine. C'est une laïcité positive et favorable à la foi religieuse puisque la Constitution américaine fait une référence explicite au Dieu créateur et Sauveur. On peut dire que le modèle français est un modèle de séparation et d'organisation de la religion et de la laïcité, ce que les non-croyants puissent s'exprimer sans entraves alors que le modèle américain fut américain pour permettre aux croyants rescapés des persécutions religieuses de pratiquer leur foi en toute liberté. iii) Le système de l'Eglise d'Etat de type britannique (avant la révolution française), scandinave et grec. C'est un système de non-séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le Chef de l'Etat est en même temps Chef Spirituel. iv) Les systèmes intermédiaires par exemple le système allemand. Dans ce dernier modèle, le principe de liberté religieuse est proclamé par la Loi fondamentale mais en même temps l'Etat a le devoir de garantir les conditions de son exercice dans tous les domaines de la vie sociale. Au surplus, l'autonomie de l'Etat et de l'Eglise n'empêche pas l'existence d'une collaboration et d'interdépendance. Ainsi donc, ces quelques exemples historiques de la laïcité montrent qu'il n'y a pas un modèle unique et universel de relation entre l'Eglise et l'Etat, que la laïcité est en constante évolution et que les peuples ne cessent d'inventer et d'imaginer deux nouveaux types de rapports entre le spirituel et le temporel. 4. Quel est l'intérêt pour le Burundi du principe de laïcité ? Notre pays sort d'une longue période de guerre. C'est le moment de la reconstruction non seulement des infrastructures matérielles et des institutions mais aussi et surtout des valeurs et des esprits. C'est le moment de panser les plaies et de guérir les cœurs meurtris. Le renouveau du pays passe par le pardon et la réconciliation. La reconstruction requiert aussi le renforcement des valeurs, elle nous invite à nous mettre d'accord sur une éthique commune et sur un minimum de lois morales communes. Or, l'Etat tout seul est impuissant à fonder et structurer de nouvelles solidarités communautaires. Le pouvoir politique a besoin de la religion pour refonder un ordre social harmonieux. Il est incapable à lui seul d'assurer une cohésion suffisante face à des défis internes et externes. La religion non plus ne suffit pas à cet immense tâche. Au demeurant, les Burundais sont en quête d'un sens de la vie

rAffirmer pour renforcer et perpétuer la Nation Burundaise. Ils nous faut pour cela certes rActiver la composante religieuse de notre identité nationale mais dans le même temps, tout en promouvant la liberté religieuse favoriser la collaboration du religieux et du politique dans le respect de l'autonomie de chacun.5. Les hommes politiques ont-ils le droit d'exercer pleinement leur liberté religieuse dans la sphère publique sans porter atteinte au principe de laïcité ? C'est ici que l'on trouve les pratiques et les interprétations les plus diverses. En gros, on constate deux tendances. Pour les uns, partisans de la laïcité positive et constructive, les citoyens, y compris les hommes politiques ont le droit de manifester en public leur foi religieuse. Selon eux, la croyance en Dieu ne saurait être enfermée dans la sphère des convictions privées. Pour d'autres, au contraire hostiles à la foi religieuse, les actes et gestes religieux doivent demeurer dans la sphère privée. La religion est renvoyée à la zone privée de l'existence. De nombreux exemples de la première tendance peuvent être trouvés aussi bien en Europe, en Afrique et en Amérique. Ainsi, on voit en Allemagne et en Italie, l'existence des partis chrétiens (CDU en Allemagne par exemple). Aux Etats Unis d'Amérique, les Présidents nouvellement élus prêtent serment sur la Bible. De plus, chaque année, le Président des Etats Unis organise un petit déjeuner de prière pour la paix et la prospérité du pays. Cette rencontre réunit des milliers d'hommes d'affaires dirigeants politiques, de religieux, de représentants de la société civile, aussi bien américains qu'étrangers. Le Président du Burundi, Pierre NKURUNZIZA a invité à ce Breakfast Prayer en 2006 ainsi que des parlementaires et hommes d'affaires Burundais. Après l'accident de la Navette Challengeur qui a explosé en vol en 1986, le Président Américain invita ses concitoyens à se tourner vers Dieu à « le plus grand que lui » et à prier. Cette pratique se retrouve en Afrique notamment en Ouganda et au Nigeria. L'invitation par le Président NKURUNZIZA et sa famille de la population Burundaise à prier pour le Burundi au cours de journées de prières se place également dans ce même contexte. Au Burundi, il est de tradition à l'occasion de grandes fêtes nationales, le Président de la République, le Gouverneur, les grands corps de l'Etat ainsi que le Corps Diplomatique soient conviés à la Cathédrale Regina Mundi à Bujumbura pour prier et pour entendre le message de l'autorité religieuse. Ainsi, il apparaît à travers tous ces exemples que dans le modèle de laïcité positive et constructive, nous sommes loin de la séparation totale entre l'Eglise et l'Etat. Pour l'intégration globale, les autorités politiques expriment leur foi en public. Réciproquement, les autorités religieuses ont le droit de dire dans des questions qui relèvent de la compétence normale des Etats. En revanche, on constate que le modèle de laïcité à la française est beaucoup adouci. Selon Emile Poulat, peu de pays suivent actuellement le modèle français initial radical et hostile à la foi religieuse.6. Peut-on parler d'autonomie du religieux et du politique ou plutôt de séparation entre les deux domaines ? Ici encore les réponses varient selon que l'on adopte un ou deux modèles de relation entre le religieux et le politique. Le terme d'autonomie est moins fort que celui de séparation et n'exclut pas la coopération.7. C'est donc dire que l'autonomie du religieux et du politique n'exclut pas la collaboration entre les deux sphères ? Tout est fait. Et c'est plutôt vers la coopération entre l'Eglise et l'Etat que l'on s'achemine un peu partout. C'est ainsi par exemple qu'en France, bastion traditionnel de la laïcité dure et radicale, on assiste à un adoucissement des rapports entre l'Eglise et l'Etat au point que le Gouvernement français a contribué à la construction de la cathédrale d'Evreux. De plus, l'Etat français paie les salaires des aumôniers religieux dans les armées, les prisons. Dans un pays comme l'Allemagne, les rapports sont si étroits entre l'Eglise et l'Etat qu'un impôt est perçu par l'Etat puis reversé aux Eglises tandis qu'en Scandinavie des religieux sont rémunérés par l'Etat. Le Président de la République du Burundi invite le peuple Burundais et les étrangers dans de grands rassemblements en vue de prier pour le Burundi est-il dans les limites autorisées par le principe Constitutionnel de laïcité ? Après le tour d'horizon que l'on vient d'effectuer dans les diverses pratiques de la laïcité dans le monde, on ne peut s'empêcher de répondre par une réponse affirmative. Le Président du Burundi n'adopte pas un comportement exceptionnel par rapport à ses homologues d'Ouganda, du Nigeria, des Etats Unis et d'ailleurs. Bien plus et surtout, nous avons vu que la Constitution reconnaît à tout citoyen Burundais la liberté de conscience, de pensée et d'expression en matière religieuse. Cette liberté religieuse s'entend bien entendu aux hommes politiques et donc au Président de la République. Nous devons reconnaître au Chef de l'Etat comme à tout citoyen la liberté d'expression religieuse conformément à la Constitution. L'invitation à la prière lancée par le Chef de l'Etat s'inscrit dans le cadre de l'exercice normal et légitime de la liberté religieuse. Par ailleurs, pour toute personne sensible à l'argument biblique, il importe de ne pas oublier que selon le 1er épître de Pierre, chapitre deux, versets 5 et 9 (1 Pi 2.5,9) et l'Apocalypse 1..6, tout chrétien est devenu, dans la nouvelle Alliance, un sacrificateur et à ce titre, et parce que Jésus Christ, par sa mort et son oeuvre de rédemption lui a ouvert désormais un accès direct à Dieu son Père, sans autre intermédiaire que Jésus Christ, tout chrétien est un intercesseur en faveur de ses semblables. Certes, il faut bien noter que selon la Bible, l'acte d'intercession, de sacrifice de louange et d'adoration ne fait pas du chrétien, ni un pasteur ni un prêtre ni un évêque. Le Président de la République est libre en tant que chrétien et sacrificateur d'intercéder en faveur de ses semblables. Il ne devient pas et il ne prétend pas être pasteur ou prêtre pour autant. Les seules limites à l'acte d'invitation à la prière sont le respect de la liberté de conscience et de la loi. Aucune contrainte ne devant bien entendu être exercée sur quiconque pour participer aux rassemblements de prière. Et la Constitution oblige à dire que nul n'est jamais contraint de participer à de tels rassemblements de prière. On le voit, le Chef de l'Etat est dans son droit lorsque, s'appuyant sur la pratique des autres Chefs d'Etats dans le monde sur la liberté religieuse lui conférée par la Constitution et sur les principes bibliques, il invite les Burundais et les étrangers à prier pour le Burundi. Enfin, il n'est pas sans intérêt de noter que si quelques Burundais ont mal compris ce acte d'exercice de sa liberté religieuse, la majorité des Burundais et beaucoup de personnes dans le monde l'approuvent. C'est ainsi qu'en Amérique, en Europe et en Afrique, le Président NKURUNZIZA a obtenu des prix et des décorations en vue de récompenser sa volonté de placer le renouveau des cœurs et des esprits des Burundais au cœur de sa vision du développement durable et intégral du pays.9. Comment peut-on interpréter le geste de lavement des pieds des plus démunis par le Président de la République ? Il s'agit ici d'une pratique qu'une ONG du nom de SAMARITAN F a demandé de suivre par toute personne physique ou morale qui reçoit son don de chaussures. Au moment de la remise du don, cette ONG demande qu'on lave les pieds du bénéficiaire des chaussures. L'ONG travaille dans plusieurs a

pays notamment dans les pays voisins et ce même geste est effectué partout. Le Président de la République s'est donc plié à cette pratique de l'ONG donatrice des chaussures pour les plus pauvres. Il convient d'ajouter que ce geste de lavement des pieds était une coutume juive et que Jésus lui a donné une dimension spirituelle en invitant notamment ses disciples et donc tous les chrétiens à se considérer comme des serviteurs du peuple et non comme ses maîtres. Tout chrétien y compris le dirigeant politique catholique, protestant ou orthodoxe devrait plutôt s'approprier ce message. En conclusion, il importe de souligner que le développement durable et intégral de notre pays requiert la transformation des valeurs et des esprits et l'existence de nombreux cadres intelligents et compétents. La religion peut constituer la source de la sève qui nourrit le renouveau moral du pays tandis que l'Etat est irremplaçable dans la formation professionnelle, scientifique et technique des cadres et dans sa mission d'offrir l'environnement sécuritaire nécessaire. Pour favoriser la nécessaire collaboration entre l'Eglise et l'Etat en vue du renouveau de notre pays, évitons les jugements de condamnation et les opinions hâtives ainsi que les polémiques inutiles par presse interposée. C'est par le dialogue sincère et dans le respect de la liberté de chacun que nous trouverons des solutions. Comme le dit l'Encyclique GAUDIUM et SPES n° 43 paragraphe 3 page 77 au sujet des controverses entre chrétiens : « Que toujours dans un dialogue sincère, ils cherchent à s'éclairer mutuellement, qu'ils gardent entre eux la charité et qu'ils aient avoué souci du bien commun ». NB : Mpozagara est aussi détenteur d'un diplôme en Théologie